

Qu'est-ce que la tremblante, et pourquoi sa surveillance est-elle importante?

La tremblante est une maladie très rare et très grave qui touche le système nerveux central des moutons et des chèvres. Elle fait partie de la même catégorie de maladies que l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez les bovins et la maladie débilitante chronique (MDC) chez les wapitis et les cerfs. Comme ces maladies, une fois qu'un animal est infecté par la tremblante, celle-ci est toujours mortelle.

Les moutons et les chèvres peuvent contracter la tremblante soit par contact direct avec la salive, l'urine, les excréments, le sang ou les fluides de mise bas d'un animal infecté, soit indirectement en ingérant un produit ou une substance provenant de, présent ou ayant été manipulé dans un environnement contaminé, tel qu'une étable ou un pâturage. Les mâles sont tout aussi susceptibles d'être infectés par la tremblante que les femelles.

La tremblante est une maladie d'évolution lente. Un mouton ou une chèvre peut être infecté pendant une longue période et propager la maladie sans paraître malade. Les signes cliniques apparaissent généralement entre 2 et 5 ans, mais certains animaux peuvent être beaucoup plus âgés. Dès lors qu'un animal montre des signes de la maladie, il meurt généralement en quelques mois. Au Canada, certains moutons et chèvres infectés par la tremblante sont maigres, faibles ou dépérissent malgré un bon appétit, tandis que d'autres semblent simplement être en mauvaise santé. Parmi les autres signes possibles, on compte les tremblements, une excitabilité, un manque de coordination, des démangeaisons et la mort subite. Il n'existe actuellement aucun traitement, vaccin ou moyen de détecter cette maladie chez un mouton ou une chèvre vivant(e). Les tests de surveillance des animaux qui meurent, sont abattus ou euthanasiés sont donc essentiels pour éliminer la tremblante du Canada.

Qu'est-ce que le Programme national d'éradication de la tremblante (PNET)?

L'éradication de la tremblante au Canada est le fruit d'une collaboration entre les producteurs, l'industrie, les vétérinaires, les laboratoires et les gouvernements. Le PNET est composé de trois programmes différents, reconnus internationalement et fondés sur la science :

1. **Mesures de lutte contre la tremblante à la ferme** – En cas de détection d'un cas positif.
2. **Programme de surveillance de la tremblante** – Tout producteur peut y participer; aucune inscription n'est requise. Le système comprend des tests gratuits sur les moutons ou les chèvres matures décédés (âgés de plus de 12 mois). L'objectif est de disposer d'un nombre suffisant d'échantillons de moutons et de chèvres par province. Les échantillons proviennent d'abattoirs, de fermes, de cours à bestiaux, de laboratoires, etc.
3. **Programme de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PCTT)** - Programme volontaire de gestion des risques dans le cadre duquel les producteurs inscrits s'engagent à respecter des normes spécifiques pendant un certain nombre d'années afin d'atteindre un statut de risque négligeable à l'égard de la tremblante, pour le bien-être de leur propre troupeau et pour faciliter les échanges commerciaux au Canada ou à l'exportation.

Que dois-je savoir sur le prélèvement d'échantillons sur mes moutons?

Les petits ruminants qui meurent à la ferme sont les animaux les plus importants que nous puissions échantillonner pour la tremblante; donc, si un mouton adulte est trouvé mort, ou est euthanasié ou abattu sur votre exploitation, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) peut effectuer un test de dépistage de la tremblante sans frais pour vous. De plus, tous les petits ruminants présentant des signes cliniques de tremblante doivent être signalés immédiatement à l'ACIA. Si l'on soupçonne la tremblante, votre animal peut être euthanasié (avec indemnisation) et testé pour la tremblante.

Dans le cas rare où votre animal teste positif, vous pouvez en apprendre davantage sur les mesures d'intervention de l'ACIA en consultant le document suivant sur le site Web de l'ACIA : [Si la tremblante est détectée dans votre exploitation](#).



Comment puis-je contacter le bureau de district de l'ACIA de ma région pour en savoir plus sur la tremblante ou pour faire tester mes moutons?

Grande Prairie 780-831-0335

grandeprairieanimalhealth.acia@inspection.gc.ca

Red Deer 403-340-4204

ABNRedDeerAH-SARedDeerABN.acia@inspection.gc.ca

Lethbridge 403-382-3121

lethbridgeanimalhealth-santedesanimaux.acia@inspection.gc.ca

Edmonton 780-395-6700

ABN_AH-SA_Edmonton@inspection.gc.ca

Calgary 587-230-2468

animalhealthcalgary-sacalgary@inspection.gc.ca